

RESERVE ORNITHOLOGIQUE DE NAR-HOR.

Située au Nord-Ouest du Camp des Romains en Sauzon (Belle-Ile-en-Mer), la Réserve de Nar-Hor a vu grâce aux mesures protectrices instaurées en 1963, sa population ornithologique augmenter dans de légères proportions : 12 couples de Mouettes tridactyles, contre 8 en 1962 — également davantage d'Huitriers pie — un couple de Craves à bec rouge — nombreux Cormorans huppés et Goélands.

Cette Réserve très bien placée devrait prendre encore de l'importance si, au moment de la nidification, les oiseaux qui cependant ne sont plus détruits, avaient plus de tranquillité, mais dès le mois de juin touristes et pêcheurs à la ligne parcourent la côte et apportent de sérieuses perturbations aux colonies.

Il s'avère donc nécessaire de la clôturer au moins partiellement et de lui affecter un garde durant la période de reproduction.

Germaine LE TALHOUDEC, Conservateur.

DEBAT BUDGETAIRE « AFFAIRES CULTURELLES » AU SENAT

Lors de sa séance du 28 novembre 1963 consacrée à l'examen des crédits culturels, le Sénat a pu entendre par la voix de notre éminent collègue, M. Jean DE BAGNEUX, Sénateur-Maire de Quintin, un vigoureux plaidoyer en faveur de l'aide de l'Etat à des Sociétés comme la nôtre.

Voici le texte de cette déclaration qui a eu le mérite de rappeler au Gouvernement l'un de ses devoirs les plus négligés jusqu'à présent.

« Enfin je n'oublie pas que notre commission doit se préoccuper non seulement de la bonne conservation des monuments historiques et de leur restauration éventuelle, mais également des sites. Vous me permettez de parler de ces sociétés pour l'étude de la protection de la nature, comme il en existe du reste en Bretagne, qui accomplissent une œuvre très importante non seulement pour le développement du tourisme, mais aussi pour la connaissance de la nature et le développement des sciences.

Leur action intéresse le Commissariat au tourisme, l'Aménagement du territoire, mais aussi les Affaires culturelles. Je serais heureux, monsieur le Secrétaire d'Etat, que vous me donniez les explications les plus complètes qu'il vous sera possible de me fournir sur l'effort que l'Etat peut consentir pour aider ces sociétés. »

Le représentant du Gouvernement s'est borné à répondre que le bureau des sites du ministère des Affaires culturelles avait dû retarder son action protectionniste et sa collaboration à cet égard avec le ministère de l'Agriculture, au profit des opérations de sauvegarde urbaines. Nous savons tout l'intérêt des travaux entrepris dans les quatorze villes d'art françaises inscrites en priorité, mais ce n'est pas une raison pour que la nature soit une fois de plus sacrifiée alors que des sommes relativement modestes permettraient de réaliser des miracles. Nous espérons donc qu'avec l'aide de M. le Sénateur DE BAGNEUX et des autres parlementaires qui s'intéressent à notre action, un début de financement pourra être obtenu dès 1964 du ministère des Affaires culturelles en faveur de notre patrimoine naturel régional.

CONVENTION POUR LA PROTECTION DES OISEAUX 1950

Voici le texte de l'exposé des motifs du projet de Loi, mis au point par le ministère des Affaires Etrangères, avec le concours des autres ministères intéressés (Agriculture, Affaires Culturelles, Education Nationale, Marine Marchande) et qui va être déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale, afin de permettre la ratification par le Gouvernement français de la Convention signée à Paris le 18 octobre 1950.

« Réunis à Paris en juillet 1948, puis en octobre 1950, sous l'égide de la Section Continentale Européenne du Comité International pour la préservation des oiseaux, les experts de douze pays européens ont élaboré une nouvelle Convention internationale appelée à se substituer à celle qui a été signée le 19 mars 1902 puis ratifiée.